

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**Arrondissement de
Sélestat**Séance du 23 janvier 2023**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ et Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTHIER, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

N° 01 / 23-I-2023**COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT****DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-01-23-91**

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

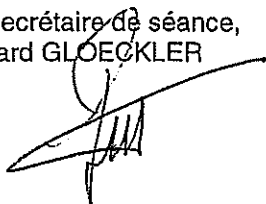
123	Section 01 parcelle(s) 29, 30, 28, 27, 24	Lieudit « LA VILLE » Sis 10 rue des Maréchaux	1,55 ares
124	Section 01 parcelle(s) 33	Lieudit « LA VILLE » Sis 1 rue des Bouchers	2,50 ares
125	Section 13 parcelle(s) 33	Lieudit « Bodenreben » Lotissement « Bodenreben 1 »	14,68 ares

SLOW

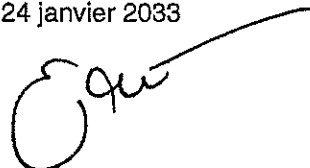
126	Section 25	parcelle(s) 780, 781	Lieudit « Zimmerberg » Sis 36 D rue de la Fontaine	18,14 ares
127	Section 03	Parcelle(s) 01	Lieudit « LA VILLE » Sis 42 rue du Docteur Sultzer	15,38 ares
128	Section 25	Parcelle(s) 780	Lieudit « ZIMMERBERG » Sis 36 D rue de la Fontaine	8,66 ares
129	Section 04	Parcelle(s) 12	Lieudit « LA VILLE » Sis 12 rue du Général Vandenberg	4,54 ares
130	Section 04	Parcelle(s) 11, 12	Lieudit « LA VILLE » Sis 12 rue du Général Vandenberg	8,59 ares
131	Section 21	Parcelle(s) 434	lieu-dit Mittlerer Freiberg	10,33 ares
132	Section 22	Parcelle(s) 570	Lieudit « Altenberg » Sis 12 rue de l'Altenberg	2,31 ares
133	Section 3	Parcelle(s) 116/117	Lieudit « LA VILLE » Sis 3 A rue Paul Degermann	4,67 ares
134	Section 20	Parcelle(s) 136	Lieudit « LA VILLE » Sis 34 rue Saint Marc	60,87 ares
135	Section 25	Parcelle(s) 523	Lieudit « BUEHL » Sis 55 rue de la Vallée Saint Ulrich	1,46 ares
136	Section 24 et 25	Parcelle(s) 84, 133, 134, 135, 570, 573	Lieudit « Zimmerberg » Sis 44, rue de la Fontaine	38,26 ares
137	Section 19	Parcelle(s) 22, 173, 176	Lieudit « La Ville » Rue Altgass	16,2 ares
138	Section 7	Parcelle(s) 198	Lieudit « La Ville » 14 rue de l'île	1 are
139	Section 13	Parcelle(s) 170	Lieudit « Lerchenberg »	11,6 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER




Pour extrait conforme,
BARR, le 24 janvier 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**Arrondissement de
Sélestat**Séance du 23 janvier 2023**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökyay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ et Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTHIER, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

N° 02 / 23-I-2023

**COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL****AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES
MARCHES**

67021-016-2023-1-23-92

Madame le maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

AMENAGEMENT DE LA COUR DU MULTI ACCUEIL				
ID VERDE		Date de notification	HT	TTC
Travaux			74 420,80	89 304,96
MOD 1	Diverses adaptations au terrain naturel, fourniture et pose de plantation, fourniture et pose de regard		511,92	614,30
Nouveau montant après avenant(s)			74 932,72	89 919,26

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20230123-DEL_2023_92-DE

ACCORD CADRE VIDEOPROTECTION URBAINE				
CEGELEC		Date de notification	HT	TTC
Travaux		12/07/2022	423 572,14	508 286,57
MOD 1	Suite aux études réalisées par le titulaire, le réseau radio nécessite l'introduction de matériels et de prestations non prévues initialement au marché. Pas d'incidence financière.	19/09/2022	0,00	0,00
Nouveau montant après avenant(s)			423 572,14	508 286,57

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
BARR, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 23 janvier 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ et Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTHIER, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

N° 03 / 23-I-2023

**RENOVATION DU MUR DU CIMETIERE DU KIRCHBERG -
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL
67021-016-2023-1-23-93**

1. Etat des lieux :

La Ville de Barr a été contrainte de faire étayer le mur du cimetière du Kirchberg en urgence suite aux fortes intempéries de 2021, ce dernier présentant un risque d'effondrement imminent.

Suite à cette sécurisation, avec la fermeture de la chaussée à toute circulation, le bureau d'études QCS a été mandaté par la Ville de Barr pour réaliser les études nécessaires à la remise en état de cet ouvrage.

Un premier appel d'offres en mai s'est révélé infructueux, la complexité des travaux à réaliser (proximité immédiate des sépultures, du columbarium, présence d'arbres...) ainsi que les difficultés d'accès au site, ont découragé les entreprises.

Le bureau d'études QCS a repris l'ensemble des études (géotechnique et conception) en repensant les modalités d'exécution pour permettre aux entreprises de répondre.

SLOW

2. Objectifs poursuivis :

L'objectif est de réparer en priorité le mur Sud-est qui représente un risque d'effondrement imminent et le mur Est. Le mur Sud-Ouest qui ne représente pas de risque imminent sera probablement traité en 2024.

3. Les travaux à prévoir

- Tranche Ferme : renforcement du mur Sud-Est par mise en œuvre d'un contre mur en béton projeté et mise en œuvre de tirants
- Tranche Optionnelle n°1 : renforcement du mur Est par mise en œuvre d'un contre mur en béton projeté et mise en œuvre de tirants
- Tranche Optionnelle n°2 : renforcement du mur Sud-Ouest par mise en œuvre d'un contre mur en béton projeté et mise en œuvre de tirants

L'ensemble des travaux sera réalisé à proximité de sépultures. Il est à noter que toutes les précautions devront être prises par le titulaire du marché afin de ne pas les endommager. Il ne sera pas possible de procéder au déplacement de sépultures. Le maintien des accès au cimetière, via un cheminement sécurisé, et le maintien du fonctionnement des installations techniques sont impératifs pendant la phase réalisation. Les nuisances devront être réduites au maximum.

4. Coût prévisionnel global

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 535 285 € HT

- Tranche ferme : 139 650 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 194 050 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 201 585 € HT

Il est prévu en 2023 d'engager les travaux des tranches ferme et optionnelle 1 soit des travaux pour un montant de 333 700 € HT.

5. Planning

Lancement des marchés : janvier/février 2023

Notification des marchés : mars 2023

Démarrage des travaux (tranche ferme et optionnelle1) : avril/mai 2023

6. Plan de financement prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Dépenses en € HT	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
Tranche ferme	139 650 €	ETAT : DETR 40 %	133 480 €
Tranche optionnelle 1	194 050 €	Ville de Barr 60%	200 220 €
TOTAL	333 700 €	TOTAL	333 700 €

SLOW

DELIBERATION

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de rénovation du mur du cimetière du Kirchberg dont le montant estimatif des travaux s'élève à 535 285 € HT.

AUTORISE la sollicitation des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux prévus en 2023.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

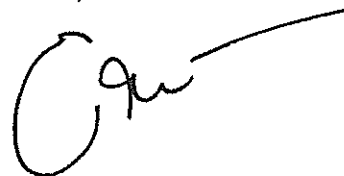
PRECISE que les crédits pour la réalisation de la tranche ferme et optionnelle seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER



Pour extrait conforme,
BARR, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20230123-DEL_2023_93-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 23 janvier 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ et Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTHIER, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

N° 04 / 23-I-2023 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
67021-016-2023-1-23-94

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021-2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C-V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

DELIBERATION

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des

attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 18 janvier 2023 ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

SLOW

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe.

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023.

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2023 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

<i>munies</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2023 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2023 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	28 423 €	211 406 €		8 200 €	203 206 €	922 €
Barr	897 432 €	123 572 €	773 860 €	9 505 €	16 188 €	748 167 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 343 €	3 066 €			3 066 €	
Blienschwiller	12 719 €	2 751 €	9 968 €			9 968 €	
Bourgheim	23 069 €	7 548 €	15 521 €			15 521 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 859 €	250 636 €		8 741 €	241 895 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 181 €	33 685 €			33 685 €	
Epfig	239 645 €	43 463 €	196 182 €		864 €	195 318 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 145 €	186 478 €			186 478 €	
Goxwiller	41 346 €	11 487 €	29 859 €			29 859 €	
Heiligenstein	17 198 €	20 687 €	3 489 €			3 489 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 438 €	49 474 €			49 474 €	
Itterswiller	26 859 €	1 065 €	25 794 €			25 794 €	
Mittelbergheim	103 537 €	10 202 €	93 335 €			93 335 €	
Nothalten	14 262 €	5 676 €	8 586 €			8 586 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 526 €	1 770 €			1 770 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 334 €	63 334 €			63 334 €	
Stotzheim	109 696 €	18 176 €	91 520 €			91 520 €	
Valff	139 476 €	18 129 €	121 347 €			121 347 €	
Zellwiller	32 584 €	15 994 €	16 590 €			16 590 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête à compter de 2023, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 123 572 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230123-DEL_2023_94-DE

SLOW

AUTORISE enfin Madame le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Pour extrait conforme,
BARR, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20230123-DEL_2023_94-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 23 janvier 2023**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ et Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTHIER, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

N° 05 / 23-I-2023 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION 67021-016-2023-1-23-95

La Ville de Barr souhaitant promouvoir les modes de déplacement doux, alliés à un déplacement responsable, s'est engagée à accorder aux habitants de Barr une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Cela entre pleinement dans le cadre de politiques publiques locales d'intérêt général.

Pour mémoire le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 120€
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaires en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf. annexe).

SLOW

Pour rappel, depuis 1er janvier 2023, seule la Communauté de Communes du Pays de Barr est compétente en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Par conséquent, les communes qui proposent une aide à l'achat de vélos ne peuvent plus reconduire leur dispositif de subvention communal pour l'année 2023. Aussi, le dispositif mis en place par la Ville de Barr a pris fin au 31 décembre 2022 et les administrés sont invités à se diriger vers les services de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Le conseil municipal de Barr a délibéré en ce sens lors de sa séance du 05 décembre 2022.

Les subventions vélos soumises par la présente délibération concernent les demandes réceptionnées entre le 05 décembre 2022 et le 31 décembre 2022. Ces attributions seront donc les dernières versées par la ville de Barr dans le cadre du dispositif vélo.

DELIBERATION

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 21 février 2022 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

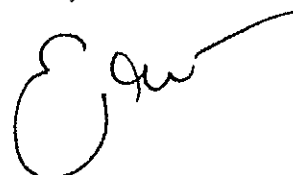
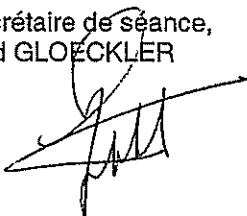
DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
BARR, le 24 janvier 2023
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 23 janvier 2023**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,Conseillers
présents
21

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ et Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8Absents excusés : Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTHIER, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.**N° 06 / 23-I-2023****PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2023-1-23-96**

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil municipal a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

SLOW

- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour le changement de fenêtres de l'immeuble sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 480,00 €.
- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour la réfection de toiture sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 230,00 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable des Commissions réunies du 18 janvier 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour le changement de fenêtres de l'immeuble sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 480,00 €.
- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour la réfection de toiture sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 230,00 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
BARR, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER